Commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU - FINISTERE

compte-rendu de la réunion du conseil municipal du lundi 6 février 2017

Le 06 février 2017 à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Anne Apprioual, Maire,

Présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

M Guy Carlier qui a donné pouvoir à M Henri Guéna

Mme Martine Lazennec qui a donné pouvoir à Mme Anne Apprioual

Mme Marie Bodénès qui a donné pouvoir à Mme Brigitte Gallic

Mme Armelle Keméïs qui a donné pouvoir à M Hervé Teyssier

Absent: M Pierre Le Guen

Mme Brigitte Gallic a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016.

Une observation est portée par Mme Odile Girard et M Daniel Lénaff sur la délibération n° 2016.07.05 « Proposition de rachat du four à pain sis au vourc'h ».

La délibération fait mention d'un vote à l'unanimité. Or, il apparaît que Mme Odile Girard et M Daniel Lénaff se sont abstenus, lors du vote de cette délibération, en raison du fait que, conseillers municipaux lors du précédent mandat, ils n'étaient pas au courant de l'existence de la convention tripartite établie en 2008 entre la commune, la SCI Pomme d'eau et l'association « Beva E Lambaol) concernant le four à pain.

Le résultat du vote approuvant le rachat du four à pain pour un montant de 2 500 € et autorisant le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette acquisition est donc le suivant : 12 voix pour et 2 abstentions (Mme Odile Girard et M Daniel Lénaff). Cette rectification est approuvée à l'unanimité.

N° 2017.01.01

OBJET: Opération foncière: cession de terrain au bourg cadastré C n° 1147 / M Marcel Cueff.

La commune de Lampaul-Ploudalmézeau est propriétaire d'un terrain cadastré C n°1147 d'une superficie de 809 m² situé au bourg. Madame le Maire informe l'assemblée que M Marcel Cueff souhaite acquérir une partie de cette parcelle communale d'une contenance de 31,15 m² jouxtant sa propriété située 5, place du bourg.

Considérant que le terrain relève du domaine privé de la commune,

Considérant le classement du terrain en zone UHB au PLU approuvé le 29 juin 2009,

Après avoir consulté le futur acquéreur sur l'estimation consentie de la valeur vénale du m².

Madame le Maire propose la vente au prix de 70 €/m² en précisant que les frais afférents à cette acquisition (frais de géomètre, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la vente à M Marcel Cueff, 5 place du bourg, d'une partie de la parcelle cadastrée C n°1147, d'une contenance de 31.15 m² au prix de 70 €/m² (soit au prix total de 2 180.50 €).
- précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- autorise madame le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

N° 2017.01.02

OBJET: Opération foncière: cession d'un délaissé communal à Kerdivoret / M et Mme De Poulpiquet

M et Mme Olivier De Poulpiquet ont sollicité la commune de Lampaul-Ploudalmézeau afin d'acquérir un délaissé de voirie d'une surface d'environ 120 m² qui sépare les terrains cadastrés C123 et C 1161, à Kerdivoret, dont ils sont propriétaires. L'acquisition de ce délaissé leur permettrait de clôturer et de transformer leur propriété en une seule unité.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La partie de ce chemin communal en cause est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Madame le Maire précise qu'elle a sollicité le Service des Domaines pour connaître la valeur vénale estimée d'un terrain classé en zone A et N au PLU. L'avis des Domaines est évalué à 5 € /m².

- -Conformément à l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,
- -En raison de la configuration particulière du terrain et de la valeur ajoutée à l'ensemble de la propriété avec l'intégration de ce délaissé,

Madame le Maire propose de donner un avis favorable à la demande et propose de fixer le prix à 8 €/m².

Elle sollicite l'avis du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le déclassement sans enquête publique préalable de ce délaissé de voirie, sis à Kerdivoret, représentant une surface d'environ 120 m² et figurant sur le plan joint à la présente délibération et approuve la cession de ce délaissé de voirie à M et Mme De Poulpiquet.

La superficie sera déterminée par un géomètre et les frais afférents à cette vente seront à la charge exclusive des acquéreurs. Il est demandé aux acquéreurs de bien vouloir communiquer et proposer une offre financière pour cette transaction foncière.

N° 2017.01.03

OBJET : Marché de travaux relatif à l'aménagement de sanitaire et vestiaire dans l'ateller technique et réaménagement des toilettes publiques sises au bourg

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le service technique ne disposant pas de douche ni de vestiaire adaptés, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement d'un espace sanitaire et vestiaire dans l'atelier technique afin d'améliorer les conditions de travail des agents communaux.

Les toilettes publiques sises au bourg, sont vétustes et nécessitent des travaux de rénovation et de réaménagement aux normes PMR.

Madame le Maire explique que conformément aux orientations de l'équipe municipale sur la priorité donnée à l'artisanat local plusieurs entreprises de proximité ont été consultées pour réaliser conjointement ces deux opérations.

Conformément au code des marchés publics, le montant des travaux inférieur à 25 000 € HT, est passé sans publicité ni mise en concurrence et se compose comme suit :

| Entreprises | ATELIER TECHNIQUE | TOILETTES PUBLIQUES | TOTAL H.T |
|------------------------------------|-------------------|---------------------|------------|
| Ets HALL COUVERTURE Ploudalmézeau | | | TOTALITA |
| couverture étanchéité | 582,60 € | 920,00€ | 1 500 00 0 |
| Ets COZIEN Lampaul-Ploudalmézeau | | 320,00 € | 1 502,60 € |
| sanitaires/electricité/plomberie | 4 853,01 € | 4 642,89 € | 9 495,90 € |
| Ets BODENES Lampaul-Ploudalmézeau | | 1 012,00 € | 9 495,90 € |
| carrelage | 1 955,60 € | 3 964.40 € | 5 920,00 € |
| Ets TANGUY MATERIAUX Ploudalmézeau | | 0 004,40 0 | 3 320,00 € |
| Placo (matériaux) | 1 184.99 € | | 1 184.99 € |
| TOTAL | 8 576.20€ | 9 527,29 € | 18 103.49€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, par 12 voix pour et 2 abstentions (Brigitte Gallic) dont 1 pouvoir, en raison du fait que la consultation n'ait pas été élargie à plusieurs devis par lot,

 Approuve le projet consistant à l'aménagement d'un espace sanitaire et vestiaire dans l'atelier technique ainsi que le projet de rénovation et de réaménagement des toilettes publiques sises au bourg.

Décide de retenir les entreprises précitées et autorise Madame le Maire à signer les devis relatifs à ces deux opérations de travaux pour un montant global de 18 103.49 € HT soit 21 724.19 € TTC.

- Ces dépenses seront mandatées, en section d'investissement, chapitre 23 du budget 2017.

Nº 2017.01.04

OBJET : Bibliothèque : remboursement des frais des bénévoles

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés dans le cadre de ce service public à effectuer des déplacements pour le compte de la commune en particulier pour leur formation et leurs relations avec la bibliothèque départementale de prêt.

Conformément à la règlementation en vigueur, il est proposé d'autoriser le remboursement par la commune de leurs frais de restauration et de déplacement effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise, à compter du 1er janvier 2017, le remboursement des frais de restauration et de déplacement des bénévoles de la bibliothèque conformément à la règlementation en vigueur et selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

AFFAIRES DIVERSES

Terrains à vendre au lotissement communal de Pen Ar Guéar :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le lotissement communal de Pen Ar Guéar, réalisé en 2011 dispose encore de deux lots à vendre : le lot n°4 d'une superficie de 554 m² et le lot n° 7 d'une superficie de 621 m². Le prix défini du terrain, au lancement de l'opération était de 65 € /m² TTC. Un mandat de vente sans exclusivité a été signé avec l'agence immobilière Ar Men de Ploudalmézeau pour évaluer les terrains au prix du marché actuel. L'estimation établie s'élève à 60 €/m².

• Terrain de l'ancienne station d'épuration au bourg

Madame le Maire informe que les analyses de sol réalisées dans le terrain dédié à l'ancienne station d'épuration de l'assainissément semi-collectif du bourg sont satisfaisantes (absence de pollution). La cuve de la station va prochainement être enlevée (devis signé). Il est donc envisageable de construire sur cette parcelle, d'une superficie de 2 700 m² et classée en zone Uhb au Plu.

Terrain Le Dreff sis route de Kervizin, cadastré ZA n° 118

Madame le Maire explique à l'assemblée que la famille Le Dreff souhaite à nouveau présenter un permis de lotir pour la parcelle cadastrée ZA n° 118, sise route de Kervizin. Elle rappelle qu'un premier projet avait été déposé en 2011. Celui-ci n'avait pas obtenu d'avis favorable « unanime » du service instructeur (DDTM) et du service de l'architecte des bâtiments de France.